

Compte-rendu du jury CAPPEI — session 2023

Références :

Décret n° 2017-169 du 10-02-2017 modifié ; arrêté du 10-02-2017 modifié ; arrêté du 10-02-2017 modifié ; circulaire MENE2101543C du 12-02-2021

Déroulé des épreuves :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) comporte trois épreuves :

– **épreuve 1** : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

– **épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

– **épreuve 3** : une présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne-ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Date de la tenue du jury plénier : vendredi 30 juin 2023

Les statistiques :

Profil des candidats :

94 candidats se sont inscrits en début d'année scolaire (fin de période 1). 81 étaient des enseignants du premier degré et 13 du second degré. Tous étaient en formation dans le premier degré tandis que 6 la suivaient dans le second degré.

68 candidats se sont finalement présentés aux épreuves dont 58 dans le premier degré et 10 dans le second degré.

Résultats :

62 % des candidats présents ont obtenu le CAPPEI.

Le taux de réussite candidats en formation est de 71 %, tandis que celui des candidats libres ne s'élève qu'à 35 %

Conseils aux candidats

La commission évalue les compétences des candidats au regard du référentiel de compétences d'un enseignant spécialisé. C'est la manifestation ou non de ces compétences qui fait l'objet d'un débat entre les membres de la commission à l'issue de chacune des trois épreuves.

Les commissions font preuve de bienveillance, au sens où les échanges visent avec le candidat visent à lui permettre d'explicitier la maîtrise de ces compétences.

Le rôle des commissions est de vérifier également que les compétences ne sont pas uniquement mobilisables dans le contexte d'exercice du candidat. La détention du CAPPEI permet en effet de devenir prioritaire dans l'obtention de tous les postes correspondants au parcours de formation présenté sur l'ensemble du territoire national.

Conseils pour l'épreuve 1 :

Préalablement aux conseils concernant l'épreuve numéro 1, il convient de préciser que la séance et l'entretien constituent une seule épreuve.

On attend du candidat qu'il soit capable d'analyser lucidement les effets bénéfiques produits sur ses élèves, ses limites et les possibilités de l'améliorer. C'est bien la capacité d'auto-analyse de ses pratiques qui est recherchée chez le candidat et donc ses facultés à les améliorer tout au long de son exercice professionnel.

- La commission évalue la capacité de l'enseignant à mobiliser les éléments didactiques de la ou des disciplines convoquées lors de la séance et de justifier ses choix pédagogiques lors de l'entretien. On attend du candidat qu'il soit en mesure, en la justifiant, de modifier le déroulement de la séance qu'il a prévu de mettre en œuvre en fonction des obstacles imprévus rencontrés par ses élèves.
- La séance présentée doit s'inscrire dans une séquence dont la progression prend en compte le public à qui elle est destinée. Cette progression peut être questionnée durant l'entretien.
- Il convient de respecter le format de l'épreuve. La commission est susceptible d'interrompre la séance au bout des quarante-cinq minutes. Il est attendu qu'un enseignant, a fortiori un enseignant spécialisé, soit capable de déterminer la durée approximative envisagée des apprentissages qu'il prévoit. Il peut tout à fait déroger à la préparation prévue s'il l'estime nécessaire en fonction des résultats produits par son action. Cependant, il doit anticiper ces modifications afin que la séance n'excède pas les quarante-cinq minutes dévolues.
- La qualité de la relation entre les adultes et les élèves est primordiale. Elle doit montrer qu'un positionnement d'adulte éducateur existe, empreinte d'exigence et de bienveillance.
- Cette qualité relationnelle, toute nécessaire qu'elle apparaît, est un préalable afin de permettre des apprentissages actifs des élèves qui les conduit à rechercher, à communiquer avec ses pairs ou les adultes.
- Si l'action du candidat est observée, celle des élèves l'est bien évidemment aussi. On attend de ce point de vue que les élèves soient mis en activité effective et que des acquis, même succincts, puissent être constatés.
- Il convient de signaler que les sujets abordés précédemment et donnant lieu à des conseils relèvent des compétences de tout enseignant non spécialisé. On attend en effet qu'un enseignant spécialisé maîtrise déjà les compétences que l'on peut prétendre à observer chez un enseignant qui n'est pas spécialisé. Les conseils suivants portent sur ce qui relève d'une expertise, qui, si elle peut déjà se manifester chez tout enseignant, est indispensable pour

prétendre à manifester les capacités à prendre en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.

- Il apparaît primordial que le candidat sache identifier les besoins des élèves et prend en compte durant la séance des acquis antérieurs. Cela se concrétise par la présentation de documents qui reflètent cette analyse, des interventions en direction des élèves concernés durant la séance et la capacité à expliciter les difficultés et la manière dont elles ont pu être levées, lors de l'entretien.
- Le corollaire à ce conseil est bien entendu la recherche chez le candidat de son savoir-faire en matière d'adéquation entre les objectifs visés et les potentialités des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Les stratégies pédagogiques et éducatives, notamment les étayages, les explicitations, l'accompagnement des raisonnements font l'objet d'une analyse par la commission dans le document de préparation de la séance, la mise en œuvre durant celle-ci et pourront faire l'objet d'un échange durant l'entretien.
- On attend du candidat une anticipation et une différenciation effectives, mais surtout une régulation de la démarche pédagogique en fonction des réactions des élèves.

Conseils pour l'épreuve 2 :

Le sens de l'épreuve 2 consiste à évaluer la capacité du candidat à résoudre un problème professionnel qui se pose à lui lors de l'exercice de ses missions et donc de sa faculté à pouvoir appréhender de nouvelles problématiques qui pourront se présenter comme enseignant spécialisé. Ce sont les capacités à développer une pensée critique vis-à-vis de son exercice professionnel et de pouvoir les améliorer de manière autonome qui sont recherchées.

Le conseil essentiel qui peut être donné vise à ce qu'il se saisisse d'un véritable questionnement professionnel, la rédaction du dossier lui permettant d'élaborer des réponses ou tout du moins des ébauches. Ce questionnement peut, par exemple, porter sur la réponse à apporter aux besoins d'un élève en particulier ou des difficultés à lever dans l'enseignement d'une discipline ou d'une notion. Il ne s'agit donc pas d'un mémoire faisant état de la connaissance du moment à-propos d'un sujet théorique.

L'épreuve 2 est une épreuve unique. L'écrit professionnel et sa soutenance ne sont donc pas évalués isolément. Ainsi, la soutenance permettra de pallier aux incertitudes ou aux approximations de l'écrit, de présenter des compléments absents de l'écrit ou d'actualiser les résultats obtenus depuis le dépôt du dossier.

- On attend du candidat qu'il soit capable de mobiliser des documents faisant état des préconisations institutionnelles. Ces préconisations permettent de déterminer le cadre possible des actions qui seront décrites et donc possibles du point de vue de l'institution.
- Les ressources théoriques, dont les sources seront précisées selon les normes bibliographiques en vigueur, devront être choisies en s'assurant du caractère scientifique établi et de la propriété intellectuelle des contenus publiés par son auteur.
- Ce n'est pas le nombre de documents qui importe, mais leur pertinence au regard de la problématique dont le candidat s'est saisi.
- Si aucune forme particulière n'est exigée par les textes, il n'apparaît pas heureux de bâtir l'écrit professionnel en le scindant en plusieurs parties (théorique, institutionnelle, relatant l'expérimentation menée). On conseillera au candidat de structurer son écrit en fonction de sa propre découverte des éléments institutionnels, théoriques et des constats effectués dans sa pratique, selon une narration qui fera apparaître la logique de son questionnement, de l'élaboration de réponses à confronter à la réalité et des résultats qui en découlent.
- La présentation ne doit pas dépasser quinze minutes. Il est nécessaire que le candidat s'entraîne à se conformer à cette limite.

Conseils pour l'épreuve 3 :

L'épreuve numéro 3 doit permettre à la commission de déterminer si le candidat est capable de constituer une ressource promouvant l'École inclusive. Ainsi un enseignant spécialisé doit-il, par exemple, être capable de répondre aux besoins d'autres enseignants, d'un établissement, d'une circonscription, d'un département, de partenaires, dans l'objectif de favoriser une scolarisation plus efficace des élèves à besoins éducatifs particuliers.

- La mission de personne-ressource s'évalue dans un contexte différent de celui de ses missions habituelles. Ainsi favoriser les apprentissages dans les classes de référence de ses élèves si l'on est coordonnateur d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ne relève-t-il pas d'une mission de personne ressource, dans la mesure où elle constitue une part des missions ordinaires d'un coordonnateur. Le candidat devra donc veiller à bien déterminer un cadre valide à la mise en œuvre de l'action qu'il présentera.
- L'action doit répondre à un véritable besoin identifié et justifié, en matière d'objectif et de public cible.
- Elle doit être cohérente au regard de cet objectif, tant dans son déroulement que dans la recherche des effets produits.
- On attend une évaluation objective de l'action conduite, portant les effets produits et ses limites.
- La commission appréciera que le candidat énonce des prolongements possibles en fonction de l'évaluation réalisée.
- Si l'usage d'un document informatique projeté peut se révéler aidant, il n'y a pas d'obligation à en faire usage et il peut devenir contre-productif, si par exemple, il en effectue une lecture exhaustive et donc inutile du texte projeté.
- La présentation ne doit pas excéder 10 minutes. Il est indispensable que le candidat s'entraîne à respecter cette contrainte.

Dany Wanono

